

Interdiction de donner des avis légaux ou à teneur médicale

Lorsque vous exprimez une opinion sur un sujet légal ou médical, cela peut être perçu comme un avis légal ou médical, ce qui est interdit, sauf si vous êtes médecin ou avocat.

Les enseignants ne peuvent en aucun cas donner des avis légaux ou médicaux aux étudiants. Ils peuvent toutefois préciser ce qui n'est pas permis pour les non-professionnels de la santé (par exemple : ne pas tenter de soigner un choc traumatique, ne pas poser de diagnostic, ne pas recourir à la régression dans le passé vécu, etc.).

L'enseignant doit informer les étudiants qu'il ne peut pas fournir d'avis légal ou médical et il doit orienter les étudiants vers les professionnels appropriés (ex. : avocat, médecin, psychologue ou autre).

L'information donnée aux étudiants doit rester générale ou se baser sur une expérience personnelle, sans viser à résoudre une situation particulière.

Exemples

Question de l'étudiant: comment traiter le cancer par hypnose?

Question de l'étudiant: puis-je traiter un trauma en régression hypnotique?

L'enseignant mentionne l'importance du maintien des traitements médicaux et du soutien psychologique et souligne qu'il(elle) n'est pas en droit de donner d'avis légal ou à teneur médicale

L'enseignant présente les techniques de la méthode Dolfino qui améliorent le bien-être physique et psychologique ainsi que la gestion des émotions. Ces outils de développement personnel soutiennent le processus de guérison sans remplacer les traitements médicaux ou psychologiques.

L'enseignant(e) précise que toute forme de régression hypnotique destinée à traiter un trauma doit être réalisée par un professionnel, et que seuls ces derniers possèdent cette autorisation.

L'enseignant(e) incite l'étudiant à consulter un site de référence pour les professionnels, comme l'Ordre des psychologues.